CD-2425-14-05-03

Tuiles souillées par l’eau

Par: Amélie Bourget, RSS

Présenté aux délégués du SERM

14 mai 2025

Plan de la présentation

1. Objectif de la présentation
2. Définition
3. Qu’est-ce que la moisissure
4. Condition de prolifération de la moisissure
5. Risques associés à la moisissure
6. Obligations des travailleurs et de l’employeur
7. Que faire comme travailleur?
8. Prochaines étapes
9. Que faire s’il n’y a aucun changement

Les objectifs

- ✓ Sensibiliser les délégués du SERM aux risques associés aux tuiles souillées par l'eau
- ✓ Informer les délégués du SERM des obligations et de la procédure en cas de tuiles souillées par l'eau sur un lieu de travail

Définition

Une tuile souillée par l’eau est une tuile de plafond qui présente un cerne brunâtre

Qu’est-ce que la moisissure ?

« Ce sont des champignons microscopiques présents dans la nature et dont les spores sont transportées à l’intérieur des bâtiments […] »*

* Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. Les moisissures en milieu de travail.

Conditions de prolifération de la moisissure

* Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. Les moisissures en milieu de travail.

Risques de la moisissure :

- Irritation des yeux, nez, gorge ou de la peau
- Toux, congestion nasale
- Aggravation des problèmes d’asthme ou d’allergie
- Maux de tête, fatigue inhabituelle
- Nausée, douleurs abdominales

* Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. Les moisissures en milieu de travail.

Obligations des travailleurs

LSST art. 49-2

« Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique »

LSST art. 49-5

« Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail »

Obligations de l’employeur

LSST 51-5

« D’utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur. »

Que faire comme travailleur ?

Inspection visuelle

Informer par écrit son gestionnaire

Si détérioration = informer le gestionnaire

Que se passe-t-il par la suite ?

Gestionnaire : requête de service

SRM : un travailleur vient inspecter

Changement de tuile

Que faire s’il n’y a aucun changement ?

Logigramme de déclaration de risques

Relevé de conditions déficientes

Comment avoir accès aux documents (PAPP) ?

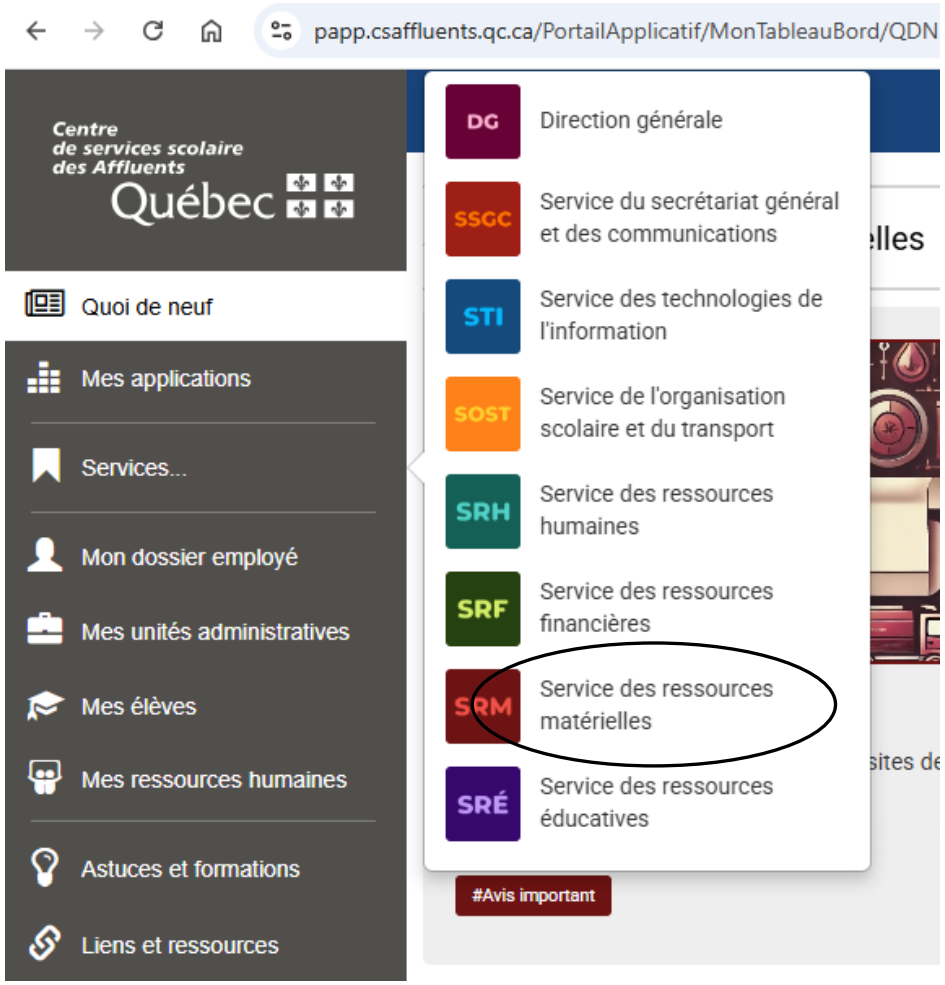

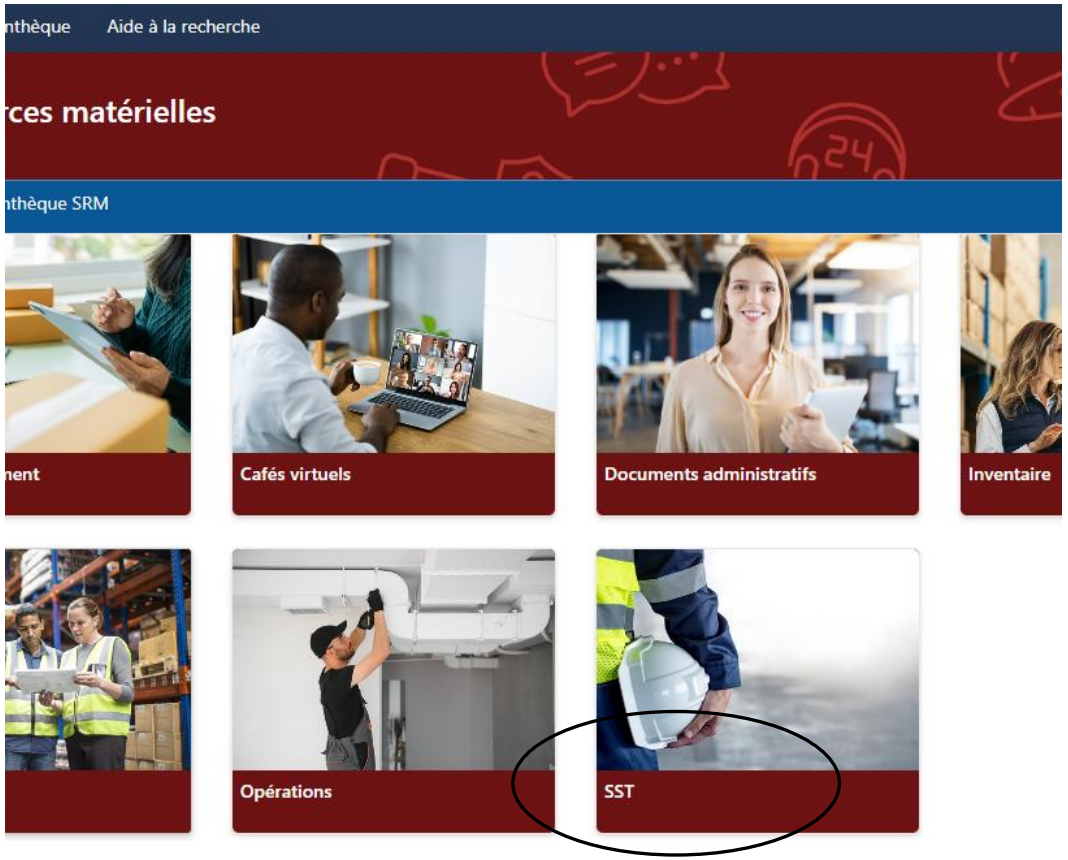
thèque
Aide à la recherche
ces matérielles
thèque SRM
Cafés virtuels
Documents administratifs
Inventaire
Opérations
SST

SRM
Espace du service des ressources
Accueil
Thèmes
Page de service du SRM
Documenthèqu
Synchroniser
Ajouter un raccourci à OneDrive
Documents
SST
Nom
Thème
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
PLANS DES MESURES D'URGENCE
POLITIQUES ET FORMATIONS
PRÉVENTIS
PROGRAMME DE PRÉVENTION
RISQUES BIOLOGIQUES
RISQUES CHIMIQUES
RISQUES ERGONOMIQUES
SST

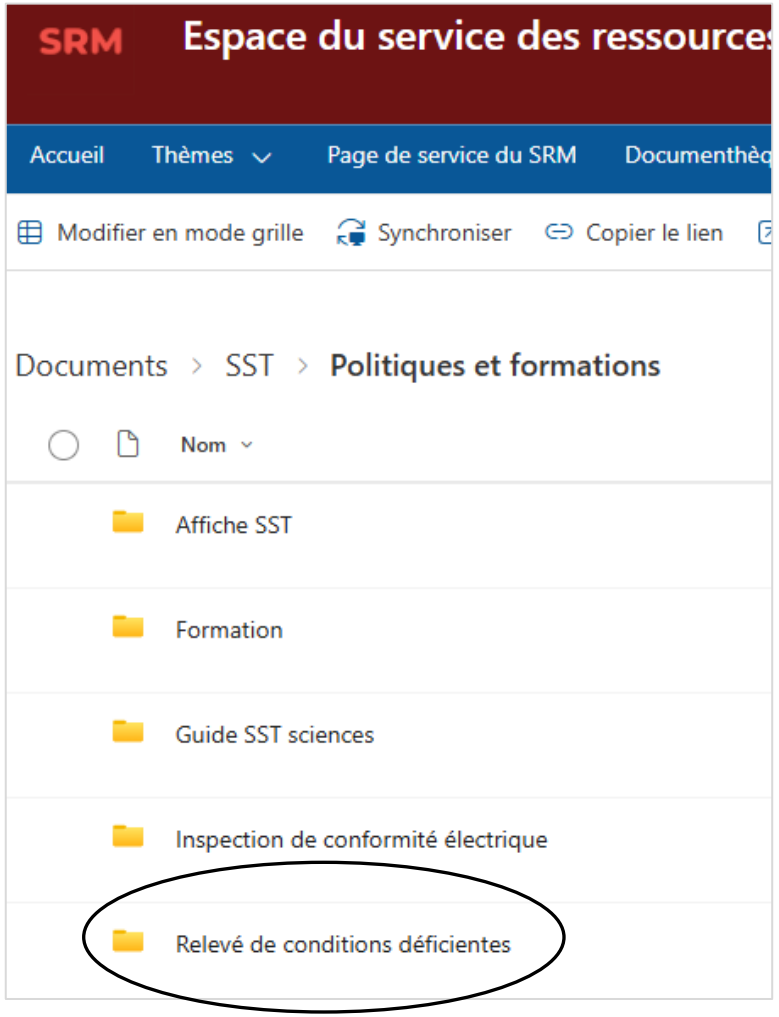
SRM
Espace du service des ressources
Accueil
Thèmes
Page de service du SRM
Documenthèq
Modifier en mode grille
Synchroniser
Copier le lien
Documents
SST
Politiques et formations
Nom
Affiche SST
Formation
Guide SST sciences
Inspection de conformité électrique
Relevé de conditions déficientes

Références

Centre de services scolaires des Affluents, *Guide partage des responsabilités SRM*, Édition janvier 2024

CNESST, *Rapport d'intervention du CSSDA RAP1460723*

Halewynn, Marie-Alix, *et al. Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur*, INSPQ, novembre 2002, 166p.

Lajoie, Élisabeth *et al. Les moisissures en milieu de travail*, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Avril 2008, 11p.

Loi sur la santé et sécurité des travailleurs (chapitre S-2.1)

Représentants en santé et sécurité

Poste : 4923

rss@cssda.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire des Affluents
Québec

LOGIGRAMME DE DÉCLARATION DES RISQUES

Je perçois un risque en matière de santé et sécurité dans mon environnement.

Suis-je en mesure de poser une action pour régler la situation?

OUI → La situation est réglée et au besoin j'avise les personnes concernées.

NON

Je rapporte les faits et les risques constatés à mon supérieur.

Après discussion, est-ce qu'une action doit être prise?

NON → La situation est réglée et au besoin j'avise les personnes concernées.

OUI

- Le milieu prend des mesures adéquates.
- Une requête de service est faite et transmise par le supérieur au Service des ressources matérielles.

Le SRM fait un suivi avec le demandeur.

Le supérieur fait un suivi avec les personnes concernées.

Si la situation ne se règle toujours pas.

<u>Après un délai raisonnable</u>, je peux remplir un formulaire intitulé « Relevé de conditions déficientes en matière de santé et sécurité ».

Je transmets le formulaire à **<u>ma direction</u>** qui l'achemine à l'adresse suivante : **sst.srm@cssda.gouv.qc.ca**

Centre de services scolaire des Affluents
Québec

RELEVÉ DE CONDITIONS DÉFICIENTES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Avant de compléter ce formulaire, vous devez informer votre supérieur immédiat de la condition déficiente. Et lui accorder un délai raisonnable pour corriger la situation.

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Nom de l'école ou du service :

Nom du directeur (trice) :

DESCRIPTION

Définition d'une condition déficiente : *toute situation qui entraîne un risque pour la santé et la sécurité du personnel.*

CORRECTIFS SUGGÉRÉS

SIGNATURE

Nom : _____ Titre : _____

Téléphone au travail : _____

Signature : _____ Date : _____

J'atteste avoir pris connaissance du présent relevé :

Signature du supérieur immédiat : _____ Date : _____

SUIVI DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Présenté au Comité de santé et sécurité le : _____

Personne contactée au Service des ressources matérielles : _____ Date : _____

Commentaires _____

Dossier complété le : _____ Signature : _____

Veuillez envoyer le formulaire complété à l'adresse suivante : sst.srm@cssda.gouv.qc.ca